

Demandes complémentaires à notre courrier et au dossier i3F

Sujets	Remarques
Données économiques	
TVA 5,5% sur R1 (chaufferie bois)	SDCC ne peut s'attribuer cette baisse liée à la TVA. Le total de la baisse acceptée en 2014 par SDCC n'est donc pas de 25% mais 20%. L'incidence de la baisse de TVA est de 9% environ et non 5%
Taux de perte de chaleur du réseau de distribution	Chambre régionale des comptes, CRC : perte de 13 à 17%. Cette perte se répercute sur le prix payé par les utilisateurs clicheois. Un plan de remise en état du réseau - indépendamment de toute négociation - doit être établi par SDCC. C'est la première action d'économie d'énergie à mettre en oeuvre.
Biens de retour	CRC : "la commune pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer le passage progressif de la concession à un nouveau concessionnaire, à une entreprise nouvelle ou à une régie directe». Rien de prévu dans le protocole concernant la situation actuelle - contestée par la CRC.
Charges financières	Créances clients de fin 2009 : équivalent de 6,13 mois de CA TTC. A qui profite ce laxisme ? Il se retrouve dans les charges payées par les clicheois.
Frais d'assistance technique et frais de gestion	Le montant de ces frais a été contesté par la CRC. Un rapprochement avec ceux des comptes 2009 & 2010 est nécessaire pour vérification d'une baisse effective.
Redevances dues à la Ville	CRC : redevance de 2% sur le CA TTC soit environ 300K€ et non les 50K€ proposés.
	CRC : redevance d'occupation des sols. Redevance indépendante de la précédente. Egalement 2% du CA TTC soit 300K€. N'est pas prévue dans les accords.
	Question : pourquoi la mairie ne demande-t-elle pas ce qui lui est dû ?
Actions en justice	
Validité de la concession	La CRC met, plusieurs fois, en cause la validité de certains avenants et même la validité globale de la concession. Ce problème n'est pas traité dans les accords
Abandon des poursuites	Les conditions proposées par SDCC sont tellement loin des attentes des clicheois qu'un abandon des poursuites (Ville & OPH) paraît impossible (ou alors pourquoi les avoir engagées ?).
Procédures démocratiques	
Renouvellement de la DSP	Choix engageant les utilisateurs pour 20 ans. Il ne peut se faire dans la précipitation et sans l'accord objectif de ceux-ci. Nécessite, donc, une étude approfondie portant sur l'état réel du réseau en retour, les évolutions technologiques et économiques prévisibles, les différentes alternatives contractuelles offertes par une nouvelle DSP.
Commission de suivi	Voir notre courrier Nomination d'experts : nécessité de mise à la disposition des membres de la commission - d'experts de différentes disciplines - à même de fournir des éléments financiers et technologiques. Ils doivent être indépendants des intervenants actuels au dossier.
Référendum local	Voir notre courrier